



Commune de CHAMBERY
(Hors agglomération)
D10 du PR 0+500 au PR 0+580 (CHAMBERY)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0308
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CHAMBERY en date du 24/02/2026

Vu la demande de S2R, pour le compte de la SNCF.

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien du passage à niveau N°45 (Les Landiers) rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D10

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D10 du PR 0+500 au PR 0+580 (CHAMBERY) situés hors agglomération.

ARTICLE 2 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D10 du PR 0+500 au PR 0+342 (CHAMBERY) situés hors agglomération
- D991A du PR2+0453 au PRF (CHAMBERY) situés hors agglomération
- D1A du PR0 au PR1+090 (CHAMBERY) situés en et hors agglomération
- D1B du PR0 au PRF (CHAMBERY) situés en et hors agglomération
- D16A du PR0+530 au PRF (LA MOTTE SERVOLEX) situés hors agglomération
- D10 du PR2+022 au PR0+580 (CHAMBERY) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, une déviation est mise en place de jour comme de nuit pour tous les cyclistes et autres. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la :

- D10 du PR 0+501 au PR 0+000 (CHAMBERY) situés hors agglomération
- la piste cyclable longeant la D1006 au PR39+010 situés en et hors agglomération
- La V63 du PR 16+139 au PR 18+138
- La piste cyclable longeant la D16A du PR1+015 au PR1+441 (CHAMBERY) situés hors agglomération
- La piste cyclable longeant la D10 du PR2+030 au PR0+580 (CHAMBERY) situés hors agglomération

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : S2R

ZI de la bergaderie

01370 SAINT ETIENN DU BOIS.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 24/02/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

DIFFUSION:

- Le Maire de CHAMBERY
- S2R
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de LA MOTTE SERVOLEX
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie

25 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

Maison Technique de Chambéry-Combe

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

